

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Montigny-en-Ostrevent

Dossier n° **DP 059 414 18 00022**
Date de dépôt : **09 avril 2018**
Demandeur : **M PONCY Cédric**
Nature du projet : **Rénovation de façade et changement de la porte de garage**
Adresse du terrain : **9 rue du Presbytère
59182 Montigny-en-Ostrevent**

ARRÊTÉ d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Montigny-en-Ostrevent



Le Maire de Montigny-en-Ostrevent,

Vu la déclaration préalable présentée le 9 avril 2018 par Monsieur PONCY Cédric demeurant 9 rue du Presbytère à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- rénovation de façade et changement de la porte de garage ;
- sur un terrain situé 9 rue du Presbytère à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/10/2016 ;

Considérant l'avis de la DRAC des Hauts-de-France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord, en date du 09/05/2018 ;

Considérant l'article R111-27 du code de l'urbanisme qui dispose que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

Considérant qu'avec ses façades en briques rouges, cette ancienne bâtisse et sa dépendance possèdent une architecture traditionnelle ;

Considérant que la façade de l'habitation possède un décor de briques intéressant, donnant du caractère à la bâtisse ;

Considérant que les parements des deux bâtiments ont été ponctuellement remaniés, mais que la brique ancienne est restée lisse, saine et que les malheureuses modifications (rehaussement de la toiture, bouchement et ajouts de linteaux) peuvent être facilement masquées ;

Considérant que ces deux bâtiments situés sur la place de la commune ont un impact important et méritent de conserver leur caractère ;

Considérant qu'en posant une briquette sur ces façades, le projet va banaliser cet ensemble en faisant disparaître les décors et les parements de briques anciennes ;

Considérant que cette banalisation est aggravée par le choix d'une briquette d'aspect et de teintes non traditionnels ;

Considérant qu'en l'état, le projet porterait atteinte à l'intérêt et à la qualité des lieux ;

ARRÊTE

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Montigny-en-Ostrevent, le
Le Maire,

22 MAI 2018

Jean-Luc COLLETREILLE

